

# **RECUEIL**

## **des ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE des COTES d'ARMOR**

**29 mai 2015**

**SPECIAL N° 36 - MAI 2015**

**La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la  
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

## SOMMAIRE

---

**22 Préfet**

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

Arrêté en date du 26 mai 2015 portant délégation de signature à M. Pascal APPREDERISSE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction  
des ressources humaines  
Et des moyens

**- A R R E T E -**

**portant délégation de signature à  
Monsieur Pascal APPREDERISSE,  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne**

Bureau  
du courrier  
et de la reprographie

**Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 10 octobre 2014 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 4 mai 2015 nommant M. Pascal APPREDERISSE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M Pascal APPREDERISSE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à l'effet de signer au nom du Préfet des Côtes d'Armor, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de Bretagne, relevant de la compétence dans les domaines du travail, de l'emploi et de la métrologie, à l'exception :

des courriers aux parlementaires, au Président du Conseil Départemental et au Président du Conseil régional.

des courriers adressés aux Ministres ou aux directeurs des agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières.

de tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public.

de tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'Etat.

de tout acte ou lettre adressé aux Présidents des chambres consulaires.

de toute convention, contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale

de toute convention relative au Fonds National pour l'Emploi d'un montant égal ou supérieur à 100 000 €.

de la saisie du Ministre suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier.

Les courriers adressés aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents.

**ARTICLE 2** : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, M. Pascal APPREDERISSE peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A et B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêtés notifiés et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

SAINT BRIEUC le

26 MAI 2015

  
Pierre LAMBERT